

REGLEMENT DU JEU A GRATTER

« BNP Paribas – Festival LUMIERE 2010 »

Article 1

BNP PARIBAS - SA au capital de 2 396 307 068 euros - RCS Paris 662 042 449, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS,

représentée par Béatriz ARRUGA-OLEAGA, Responsable Communication, Direction Régionale BNP Paribas 41 rue Grenette, 69002 LYON,

est partenaire officiel du festival LUMIERE 2010 qui se déroulera du 4 au 10 octobre 2010,

BNP Paribas organise un jeu à gratter du lundi 27 septembre au mardi 5 octobre 2010, permettant de gagner des accréditations Festival LUMIERE 2010 et différents lots à partir d'une carte à gratter. La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de BNP PARIBAS, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

Article 3

Pour participer au jeu « BNP Paribas – Festival LUMIERE 2010 », il suffit aux candidats du jeu de demander une carte à gratter auprès des agences lyonnaises BNP Paribas, et de gratter la zone à gratter. Deux mots peuvent apparaître sur la zone du grattage :

- soit « perdu » ce qui signifie que le joueur n'a pas gagné une accréditation Festival LUMIERE 2010, mais un cadeau lui sera remis par l'agence BNP Paribas

- soit « gagné » et, dans ce cas, le joueur se verra offrir une accréditation personnelle qu'il devra récupérer à l'accueil de l'Institut Lumière, 25 rue du Premier Film 69008 Lyon du mardi au dimanche de 12h à 18h30, et, à partir du 28 septembre, du lundi au dimanche de 9h à 20h, contre remise de sa carte à gratter.

La participation est limitée à un bulletin par personne.

Article 4

Le jeu à gratter est doté des lots suivants :

- carte postale Festival LUMIERE 2010

- affiche officiel Festival LUMIERE 2010

- accréditation personnelle Festival LUMIERE 2010, qui donne droit à :

• 4 € pour toutes les séances normales (au lieu de 5 €), sur présentation obligatoire de l'accréditation, dans la limite d'une place par séance à ce tarif.

• Des réductions pour certaines séances spéciales

- Mercredi 6 octobre 20h30 Ciné-concert Le Cameraman Auditorium de Lyon : 10 € (au lieu de 12 €)

- Vendredi 8 octobre 20h45 Nuit de la comédie américaine Halle Tony Garnier : 10 € (au lieu de 13 €)

- Jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 octobre Ciné concerts / Gadagne Musées et Institut Lumière : 5 € (au lieu de 8€)

- Le catalogue du festival offert
- Un accès privilégié à La Plateforme le village de nuit (dans la limite des places disponibles)
- Le sac souvenir du festival
- Des avantages tarifaires sur l'ensemble des produits de la boutique
- Une séance de conseil coiffure et maquillage offerte par Dessange du lundi 4 au samedi 9 octobre, de 17h30 à 20h au village du festival (sans rendez-vous, inscription sur place dans la limite des places disponibles).
- Une offre spéciale pour voyager en transports en commun dans le cadre du festival "bas carbone" en partenariat avec EDF

Article 5

La retrait de l'accréditation personnelle Festival LUMIERE 2010 se fera par la gagnant contre la remise de la carte à gratter, à l'accueil de l'Institut Lumière, 25 rue du Premier Film 69008 Lyon du mardi au dimanche de 12h à 18h30, et, à partir du 28 septembre, du lundi au dimanche de 9h à 20h.

En cas de zone de grattage « perdu », la remise du lot (carte postale et affiche festival LUMIERE 2010) s'effectuera dans l'agence BNP Paribas.

Ceux-ci ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire. BNP Paribas se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Article 6

Chaque gagnant autorise par avance BNP Paribas à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, adresse et photographie à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Ce règlement est déposé chez Maitres MOLHO, MASSART, MISRAHI, RIBOULET et BRUN, huissiers de justice associés 31 rue Grenette 69002 Lyon.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Béatriz ARRUGA-OLEAGA Responsable Communication, Direction régionale BNP PARIBAS 41 rue Grenette 69002 LYON.

Ce jeu est consultable sur le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Article 7

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu à gratter, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Article 8

La participation à ce jeu à gratter implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de BNP Paribas, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

BNP Paribas se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu à gratter si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

BNP Paribas se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur la carte à gratter à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement a été déposé en la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET- BRUN huissiers de justice associés, 31 rue Grenette 69002 LYON.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BNP Paribas.